



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : DIVERS 4.**

**OBJET : SYSTEME  
D'INFORMATION  
MULTIMODALE (PACA  
MOBILITÉ).**

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

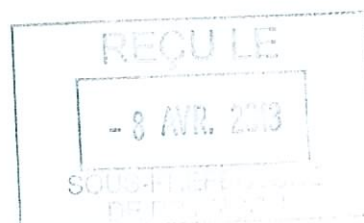
**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

L'article L.1231-8 du Code des Transports prévoit que les autorités organisatrices de transports urbains instaurent « *un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

C'est dans ce cadre et afin de proposer à l'ensemble des usagers une meilleure intégration des réseaux de transports et une meilleure lisibilité des offres, conditions indispensables pour rendre les transports collectifs réellement attractifs face à un véhicule particulier, que la région PACA, en coordination avec ses partenaires AOT, a souhaité mettre en place un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (PACA MOBILITÉ).

Ce dispositif mettra à disposition des usagers une information complète sur les offres de transports collectifs existantes pour répondre à leurs besoins de déplacements, dans un souci d'efficacité de choix et de simplicité d'usage. Cette information concerne en premier lieu la connaissance des offres de transport et des horaires mais également la recherche d'itinéraires, la tarification et les conditions de circulation. La mise en place d'un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (PACA MOBILITÉ) est ainsi apparue comme un enjeu important permettant de répondre aux objectifs de la Région et de ses partenaires en termes d'information sur les déplacements.

La signature d'une convention avec la Région arrête les modalités de mise à disposition et de transmission, par la Ville de Briançon, des données ainsi que, le cas échéant, les conditions de réciprocité associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013

PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013

NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013



**Convention-type bipartite relative à la mise à disposition de  
données entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville  
de Briançon dans le cadre de PACA MOBILITE**



## **Entre**

**La Région Provence Alpes-Cote-d'Azur**, Maître d'Ouvrage du Système d'Information Multimodal et représentée par le Président du Conseil Régional de la Région PACA, dont le siège se situe 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 22 février 2013,

ci-après dénommée « **le Maître d'Ouvrage** » ou « **la Région** », d'une part

## **Et :**

**La Ville de Briançon**, représentée par Monsieur Gérard FROMM, dont le siège se situe immeuble Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON, autorisé à signer la présente convention par la délibération en date du <à compléter>

ci-après dénommé « **le Partenaire** », d'autre part

## **Les parties signataires ci-après conjointement dénommées «les Parties»**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1231-8 du code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,

VU les contrats de concession de service public établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

VU la délibération n°12-718 adoptée en Assemblée Plénière du 29 juin 2012 relative au partenariat d'une centrale de mobilité du système d'information multimodale,

VU le marché public APPC 2012-059, passé entre la Région PACA et Cityway, le 2 juillet 2012, pour la période du 2 juillet 2012 au 2 juillet 2013, ci-après dénommé « **le Marché** ».

## **Préambule**

L'article L1231-8 du code des transports prévoit que « les autorités organisatrices de transports urbains instaurent *« un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports »*.

C'est dans ce cadre et afin de proposer à l'ensemble des usagers une meilleure intégration des réseaux de transports et une meilleure lisibilité des offres, conditions indispensables pour rendre les transports collectifs réellement attractifs face au véhicule particulier, que la région PACA, en coordination avec ses partenaires AOT, a souhaité mettre en place un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (PACA MOBILITÉ).

Ce système permettra de mettre à disposition des usagers une meilleure information sur les offres de transports collectifs existantes pour répondre à leurs besoins de déplacements, dans un souci de lisibilité, d'efficacité de choix des modes et de simplicité d'usage. Cette information concerne en premier lieu la connaissance des offres de transport et des horaires mais également la recherche d'itinéraires, la tarification, les conditions de circulation. La mise en œuvre d'un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (PACA MOBILITE) est ainsi apparue comme un enjeu important permettant de répondre aux objectifs de la Région et de ses partenaires en termes d'information sur les déplacements.

La présente convention, conclue entre la Région et la Ville de Briançon arrête les modalités de mise à disposition et de transmission par la Ville de Briançon de ces données ainsi que, le cas échéant, les conditions de réciprocité associées.

## **ARTICLE 1 : RESEAU(X) DONT LES DONNEES SONT MISES A DISPOSITION PAR LES PARTIES**

Les données intégrées dans le SIM de la Ville de Briançon et que la Région souhaite intégrer dans le référentiel de PACA MOBILITE concernent le réseau de transports organisé par la Ville de Briançon.

Selon les accords de réciprocité, les données intégrées dans le SIM PACA et que la Région met à disposition de la Ville de Briançon concernent :

- toute l'offre SNCF (TER, TGV, grandes lignes, au format Trident) ayant une origine ou une destination située sur le territoire desservi par la Ville de Briançon, dès lors que la Région aura conventionné à ce sujet avec la SNCF.
- toute l'offre des LER, au format Trident, ayant une origine ou une destination située sur le territoire desservi par la Ville de Briançon.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES DONNEES MISES A DISPOSITION PAR LES PARTIES**

Les données mises à disposition par la Ville de Briançon portent sur les offres de transport des réseaux définis à l'Article 1.

Celles-ci concernent :

- Les données topologiques des réseaux de transport : lignes régulières, lignes de TAD virtuel, points d'arrêts physiques géoréférencés, itinéraires, services ;
- Les données horaires théoriques : courses commerciales, horaires, calendriers de circulation.

Le cas échéant, elles concernent également les informations relatives aux perturbations prévisionnelles et circonstancielles.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A JOUR DES DONNEES**

Pour la bonne organisation des Parties et pour la qualité de leur référentiel de données, celles-ci s'engagent à anticiper toute application d'une nouvelle offre de transport sur leur réseau (lignes, horaires, points d'arrêt, calendriers...) ou les réseaux gérés par l'une des parties.

Les parties respecteront un délai minimum de 2 semaines (10 jours ouvrés) entre la date de transmission des données de leur référentiel et la date d'application de leur nouvelle offre de transport (sous réserve de disponibilité des horaires à cette date, notamment en cas d'appel d'offre sur une ou plusieurs lignes).

A défaut, les Parties s'engagent à mettre à disposition périodiquement les données de leur référentiel à une fréquence variable selon les calendriers préalablement convenus, selon des calendriers préalablement convenus.

## **ARTICLE 4 : FORMAT RETENU POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES**

La Ville de Briançon s'engage à transmettre les données de son offre de transport définies à l'Article 2 au format Neptune, le cas échéant, selon les modèles de fichiers constitués par le titulaire du marché PACA MOBILITE lors de la mise en place du référentiel TC.

Le cas échéant, concernant les informations relatives aux perturbations prévisionnelles et circonstancielles, les parties s'engagent à mettre à disposition une interface programmatique documentée et normalisée selon le protocole d'échange SIRI permettant aux parties de développer une interface d'acquisition de ces données. Les parties qui garantiront quant à elle un accès en continu à son Système d'Information permettant l'acquisition de ces données.

Si une modification des formats respectifs de transmission des données ou des interfaces d'acquisition des données d'une des Parties s'avérait nécessaire, chacune des Parties s'engage à en informer et à concerter l'autre Partie préalablement à leur mise en œuvre dans un délai minimum de 3 mois.

Le cas échéant, chacune des Parties prendra en charge le coût des développements afférents à la modification des formats ou des interfaces nécessaire à l'intégration des données fournies par l'autre Partie.

#### **ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS POUR L'ADMINISTRATION DES DONNEES**

Chacune des Parties s'engage à désigner de manière pérenne, au sein de ses services et/ou de ceux du prestataire en charge de l'administration de son référentiel de données, un ou plusieurs interlocuteurs chargés du respect des engagements contractuels de la présente convention et des modalités organisationnelles et techniques des échanges de données.

En cas de remaniement d'organigramme des services concernés, de périodes de congés ou de toute indisponibilité de(s) l'interlocuteur(s) qu'elle aura désigné(s), chacune des Parties veillera à ce que les modalités de transmission des données n'en soient pas affectées.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention étant conclue dans le cadre de l'application du marché relatif à l'exploitation de PACA MOBILITE, elle cessera de produire ses effets de plein droit en cas de résiliation, de dénonciation ou d'expiration sans renouvellement dudit système.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

<p>Pour la <b>Région PACA</b> Le Président du Conseil Régional,</p> <p><b>Michel VAUZELLE</b></p>	<p>Pour <b>La Ville de Briançon</b> Le Maire</p> <p><b>Gérard FROMM</b></p>
---	---